

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

N° 13-2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation
06/04/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que le 28/12/2022 a voté l'accord de principe de la cession d'une partie de la parcelle E 441 pour une superficie de 280 m² à Madame Agnès GALLIANI et Monsieur Christophe GAROUSSIE ont installé l'assainissement non collectif de leur propriété sur le domaine privé de la commune.

Date d'affichage
06/04/2023

Le document d'arpentage a été réalisé par le géomètre LEGRAND afin de connaître la superficie et la délimitation exacte du terrain et les services des domaines ont été consultés pour définir le prix du mètre carré de la parcelle E 441.

Le montant du mètre carré par les services des domaines a été fixé à 3 €. La commune propose de vendre les 280 m² pour une valeur totale de mille cinq cents euros (1500 €).

OBJET

BIENS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**VENTE D'UNE PARTIE
DE LA PARCELLE E 441
GALLIANI/GAROUSSIE**

CEDE à Madame Agnès GALLIANI et Monsieur Christophe GAROUSSIE une partie de la parcelle E 441 pour une superficie de 280 m² selon le document d'arpentage au prix de mille cinq cent euros (1500 €).

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

Monsieur François MARCHETTI

Pierre GUIDONI.

